

## PROCES VERBAL DU 12 AOUT 2016

### SESSION EXTRAORDINAIRE

L'an deux mil seize, le douze août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 août 2016

Nombre de membres	10
Présents	7
Représentés	0
Votants	8
Exprimés	8
Pour	8
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GATIER, ROUFFET, BARRET, ROUCHON Mmes CHAUMETON, SAUTHON.

ABSENT : MM. BIZET Christophe, GATIER Didier, Mme BLOUIN Elisabeth  
M. GATIER Didier, absent, a donné pouvoir à Mme CHAUMETON Maryse.

Madame SAUTHON Florence a été élue secrétaire de séance.

### **Délibération n° 2016.7.1**

#### **Objet : programmation des amendes de polices 2015**

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'il a été attribué à la Commune de SANNAT, une subvention de 561,00 € au titre de la programmation des amendes de police 2015 relatives à la circulation routière.

A sa demande, le SIVOM d'Evaux-Chambon a établi une estimation pour renouvellement de signalisation, qui s'élève à 1 317,00 € hors taxes 2015, soit 1 580.40 € toutes taxes comprises.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal :

- approuve l'estimation et décide la réalisation des travaux ;
- arrête comme suit, le financement de l'opération :

MONTANT des DEPENSES SIGNALETIQUES	1 580,40 €
Subvention .....	561,00 €
Reliquat à financer sur le budget de l'exercice .....	1 019,40 €
	<hr/>
	1 580,40 €

### **Délibération n° 2016.7.2**

#### **Objet : vente de terrains pour régularisation cadastrale**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 12 août 1978 portant sur l'approbation du projet de route communale d'Anvaux à Anchaud, initié en 1974 par la commune et validant les plans et profilés ainsi que l'avant métré représentant le nouveau tracé de la route

communale.

Vu les abandons de terrains consentis à l'époque par les propriétaires riverains à titre gratuit ou au « franc symbolique », afin que le tracé de la nouvelle route puisse être respecté à des fins d'utilité publique.

Vu que les formalités n'avaient pas été au-delà, à des fins d'économie budgétaire et de praticité, tablant sur des principes de bonne entente et de bonne foi.

Vu qu'une vente doit s'opérer sous peu et que le manque de formalisme en la matière pose à présent problème et qu'une régularisation par relevé parcellaire et par actes administratifs ou notariés s'impose.

Le conseil municipal :

- Décide, que les cessions de terrains, comme il en avait été convenu à l'époque, sont consenties à titre gratuit.

Toutefois, pour la perception du salaire de Monsieur le conservateur des hypothèques, les parties en présence évaluent les terrains cédés à hauteur de 0.20 €/m<sup>2</sup>, les surfaces consenties déterminant ainsi la valeur vénale des biens cédés.

Les terrains concernés sont les parcelles suivantes :

562, 463, 563, 462, 567, 458, 459, 568, 571, 432, 433, 430, 434, 436, 429, 427, 437, 362, 374, 373, 372, 371, 376, 370, 369 de la section A.

- Autorise Madame le Maire à conclure les actes nécessaires à la régularisation des formalités non accomplies à l'époque.

### **Délibération n° 2016.7.3**

#### **Objet : vente d'un lot au « lotissement des Boutilloux »**

Madame le Maire fait état de la volonté de Monsieur Fabrice BOURRIQUET, demeurant au 2 rue des écoles à SANNAT, d'acheter le lot n° 3 au prix de 12,00 euros le mètre carré, soit pour une surface de 767 m<sup>2</sup> à 9 204,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette démarche et donne pouvoir à Madame le Maire ou en cas d'empêchement à l'un des adjoints pour signer les documents nécessaires à la vente.